

Cfdt:

INTERCO VAR

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

17 NOVEMBRE 2025

FLASH INFO

CFDT.FR

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2026

RAPPEL DE L'EXISTANT

3 TEXTES DE REFERENCE

DECRET N°2011-1474 DU 8 NOVEMBRE 2011

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs territoriaux de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents, en matière de santé (mutuelle santé) et de prévoyance (compensation de la perte de rémunération consécutive à un arrêt maladie long)

Ce décret instaurait 2 possibilités de participation, sans obligation pour l'employeur :

La labellisation et la convention de participation.

Pour les agents, l'adhésion est facultative.

ORDONNANCE DU 17 FEVRIER 2021 ET DECRET DU 20 AVRIL 2022

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents en la rendant obligatoire.

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 précise notamment les montants de référence et les dates d'application.

La réforme entre en vigueur le 1er janvier 2026. Voici ce que vous devez savoir.

Ce qui change pour vous :

Obligation légale : À partir de 2026, la Mairie de Toulon doit participer au financement de votre complémentaire santé, à hauteur d'au moins 15 €/mois/agent.

Convention de participation : le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG83) a négocié une convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans, couvrant la période 2026-2031. Cette convention propose trois niveaux de garanties distincts : N1, N2 et N3.

La Mairie de Toulon étudie actuellement la possibilité d'adhérer à cette convention de participation. Si elle choisit de le faire, elle renoncerait ainsi à recourir aux contrats labellisés pour ses agents.

Les tarifs MNT proposés par le CDG83 (**votre reste à charge** : selon le niveau choisi N1, N2, N3.)

Critère	Niveau N1 (CDG83)	Niveau N2 (CDG83)	Niveau N3 (CDG83)
Enfant (Gratuité à partir du 3 ^{ème})	22,97 €	30,50 €	39,96 €
Adulte actif de - de 30 ans inclus	34,74 €	46,12 €	60,44 €
	Reste à charge : 19,74 €	Reste à charge : 31,12 €	Reste à charge : 45,44 €
Adulte actif de 31 à 40 ans inclus	41,41 €	54,97 €	72,03 €
	Reste à charge : 26,41 €	Reste à charge : 39,97 €	Reste à charge : 57,03 €
Adulte actif de 41 à 50 ans inclus	52,54 €	65,39 €	86,03 €
	Reste à charge : 37,54 €	Reste à charge : 50,39 €	Reste à charge : 71,03 €
Adulte actif de plus de 50 ans	79,15 €	98,51 €	129,60 €
	Reste à charge : 64,15 €	Reste à charge : 83,51 €	Reste à charge : 114,60 €
Retraité (pas de participation de 15 €)	102,17 €	135,64 €	177,75 €

UN RESTE À CHARGE TROP LOURD POUR LES AGENTS :

- Avec 15 € de participation, un agent qui choisit le niveau N3 (60,44 €/mois) doit payer 45,44 € par mois de sa poche.

UN MANQUE D'AMBITION SOCIALE :

- La Mairie de Toulon **peut faire mieux** ! D'autres collectivités (comme Lyon, Marseille, Toulouse, Nantes, Nice) participent déjà à 30, 40, voire 50%.

Notre santé mérite mieux que le minimum légal !